|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/8-F** |
| **19 mai 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| MESURER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR ÉDIFIER UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION INCLUSIVE ET QUI FACILITE L'INTÉGRATION |
| **Objet**Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil de l'UIT de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration".**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Fourniture de données et de statistiques.**Incidences financières:** Aucune.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Résolution 131*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-131-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires* |

1 La Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires définit notamment les principales étapes du processus visant à élaborer un nouvel indice de développement des TIC (IDI) ([Annexe 1](#Annexe1)) et les principales caractéristiques du futur indice ([Annexe 2](#Annexe2)).

2 Les États Membres ont été informés du processus et du calendrier par la [Lettre circulaire BDT/DKH/IDA/005](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/D22-BDT-CIR-0005PDF-F.pdf) en date du 9 mars 2023.

3 Le processus a vocation à être transparent et inclusif et à permettre aux spécialistes et aux États Membres de participer à l'élaboration de l'indice IDI, et à faire en sorte que l'outil repose sur des fondements statistiques solides et soit pertinent sur le plan conceptuel. Le processus a démarré le 21 février 2023, date à laquelle un message a été envoyé à tous les membres du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH), afin de les inviter à soumettre leurs observations sur un "[avant-projet](https://staging.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/IDI/IDI2023ZeroDraftDocument_February2023.pdf)" de document, élaboré par le secrétariat, de manière à faciliter le processus, conformément au point 8 *du* *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022).

4 Les consultations sont actuellement menées dans le cadre d'un [forum de discussion](https://www.itu.int/itu-d/meetings/idi/forum/idi-forum/) consacré à l'indice IDI, conformément aux méthodes de travail des Groupes EGTI et EGH. À l'issue de cette première consultation, la méthode sera révisée. En avril et mai 2023, les États Membres seront invités à faire part de leurs observations. Compte tenu du caractère d'urgence conféré à cette question par la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022), l'objectif est de publier l'indice IDI en 2023, ce qui suppose un calendrier très serré. Le secrétariat a veillé à ce que chaque phase de consultation dure au moins quatre semaines. À l'issue de chaque consultation, le secrétariat compilera et publiera toutes les observations reçues, ainsi que ses réponses.

5 Le Directeur du BDT convoquera une [réunion virtuelle conjointe](https://www.itu.int/itu-d/meetings/statistics/joint-egti-egh-meeting-on-idi-2023) des Groupes EGTI et EGH, du 13 au 15 juin 2023, afin de résoudre les éventuels désaccords et de rechercher un consensus, en vertu du point 9 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications* de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022). À la suite de cette réunion, le secrétariat révisera la méthode et l'établira sous sa version définitive.

6 Le processus prendra fin en août, dans le cadre d'une dernière consultation des États Membres, au cours de laquelle il leur sera demandé: 1) s'ils approuvent la méthode à utiliser pour l'indice et 2) s'ils souhaitent s'abstenir de participer à l'édition de 2023 de l'indice IDI, auquel cas ils pourront participer aux éditions suivantes. La méthode sera adoptée si elle est approuvée par 70 pour cent des États Membres ayant répondu à la consultation, conformément à la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022).

7 Une [page web accessible au public](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/IDI/default.aspx) a été publiée afin de fournir des renseignements d'ordre général sur le processus.

***Annexes: 2***

Annexe 1

Principales incidences de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'élaboration de l'indice de développement des TIC et ses caractéristiques

La Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires donne ci‑après une description des principales étapes du processus d'élaboration de la méthode à utiliser aux fins de l'indice de développement des TIC (IDI) et de certaines caractéristiques essentielles du futur indice, les paragraphes pertinents de la résolution figurant entre parenthèses:

• L'UIT publiera "d'urgence" un nouvel indice IDI (point 1 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*).

• Le nouvel indice IDI sera publié sans établir de classement (point 3 du *décide*).

• L'UIT devrait établir une structure et une méthode acceptables pour l'indice IDI, dans le cadre des travaux du Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications/TIC (EGTI) et du Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) et de consultations formelles des États Membres (point 3 du *décide*).

• Le Directeur du BDT facilitera les travaux des Groupes EGTI/EGH (point 8 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*).

• La structure et la méthode proposées seront soumises aux États Membres pour approbation et considérées comme adoptées si au moins 70 pour cent des réponses sont en faveur de l'approbation (point 3 du *décide*).

• Si elles sont adoptées, la structure et la méthode proposées pour l'indice IDI seront valides pour une période de quatre ans, à savoir 2023-2026 (point 4 du *décide*).

• À chaque édition, les États Membres auront la possibilité de refuser de participer (point 5 du *décide*).

• Une réunion des Groupes EGTI/EGH sera organisée au terme d'une consultation formelle des États Membres, afin de résoudre les éventuels désaccords et de rechercher un consensus (point 9 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*).

• L'intégrité de tous les travaux statistiques menés à l'UIT sera préservée, dans le strict respect des principes des Nations Unies en matière de statistiques (point 12 du *charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*).

Annexe 2

Élaboration et lancement de l'indice de développement des TIC (IDI) de 2023: calendrier théorique



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_